

Anticiper avec les formations en alternance

Recruter un jeune en alternance aujourd'hui, c'est investir pour demain et anticiper sur ses besoins en compétences, avec la perspective d'intégrer à terme un collaborateur formé aux méthodes et à la culture de l'entreprise et rapidement opérationnel.... Des avantages qui méritent bien que chaque entreprise s'y intéresse, d'autant que le Gouvernement vient d'officialiser son « plan d'urgence jeunes » afin d'encourager les entreprises à recruter par ce biais.

L'AFT-IFTIM souhaite rappeler aux entreprises du transport et de la logistique qu'elles peuvent « profiter » des aides publiques instituées dans le cadre de ce plan d'urgence contre le chômage des jeunes en recrutant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Principal impératif : les recrutements devront être effectués avant le 30 juin 2010.

Il faut savoir qu'en complément de ces mesures, des dispositions déjà existantes permettent aux entreprises de bénéficier d'autres aides, par exemple crédit d'impôt, indemnité compensatrice forfaitaire, allègement de charges sociales ...

Les entreprises peuvent donc faire appel aux centres régionaux de l'AFT-IFTIM pour obtenir tous les éclaircissements sur l'ensemble des dispositions d'aides, tant pour les contrats d'apprentissage que pour les contrats de professionnalisation

Un service plus « apprentissage »

Les entreprises qui souhaitent former conjointement avec l'AFT-IFTIM un jeune dans le cadre de l'apprentissage peuvent déposer une offre directement sur le site internet du Groupe www.aft-iftim.com. Par ce biais, elles ont également la possibilité de poser toutes questions librement : choix de niveau d'apprentis, type d'alternance, etc... auprès de la coordination nationale apprentissage du groupe Aft-iftim.

Comment se préinscrire sur le site ? Cliquez sur "AFT-IFTIM en région", "CFA", "espace entreprises".

Dans les grandes lignes, les décrets « plan emploi jeunes » instituent notamment :

- des primes de l'Etat :
 - 1 800 euros pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un apprenti supplémentaire avant le 30 juin 2010.
 - 1 000 euros pour chaque jeune de moins de 26 ans recruté en contrat de professionnalisation jusqu'au 30 juin 2010, 2000 euros pour les jeunes n'ayant pas le niveau bac
- Une exonération totale des cotisations sociales pour une durée de 12 mois pour les entreprises de 11 salariés et plus embauchant des apprentis avant le 30 juin 2010. (auparavant, réservée aux entreprises de dix salariés au moins).